



Ville d'Asnières-sur-Seine

## MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/03/2002

N° PC 92 004 0000507 3

Par :	SNC METRO ASNIERES
Demeurant à :	38 Avenue Aristide BRIAND 92210 MONTROUGE
Représenté par :	MEUNIER HABITAT
Pour :	Modification du PC 0000507 2
Sur un terrain sis à :	90 Boulevard VOLTAIRE - Rue TRARIEUX références cadastrales : Q0016, Q0017, Q0018, Q0019, Q0047, Q0048, Q0049, Q0052, Q0053, Q0121, Q0122, Q0125, Q0126,

Surfaces hors-oeuvre

brute : 0 m<sup>2</sup>nette : 0 m<sup>2</sup>

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments : 0

Destination : COMMERCE

Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

VU l'arrêté de permis de construire délivré le 20/12/1999 sous le n° 9900460, en vue de réaliser un ensemble immobilier de 80 logements et des commerces, SHON totale 7138 m<sup>2</sup>,

VU l'arrêté de permis de construire modificatif valant division délivré le 30/06/2000 sous le n° 0000507 M en vue de modifier le permis de construire initial, 82 logements au lieu de 80, et nouvelle SHON 7140 m<sup>2</sup> au lieu de 7138 m<sup>2</sup>,

VU l'arrêté de permis de construire modificatif délivré le 03/08/2001 sous le n° 0000507 2 en vue de modifier le permis de construire initial, 80 logements au lieu de 82, modification des façades, SHON inchangée,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée en vue de modifier le permis de construire initial sur les points suivants :

- modification des façades,
- aménagement du commerce en rez-de-chaussée
- SHON inchangée,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L et R.421-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1998 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la Z.A.C. METRO,

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...* ) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*). Sur les voies de recours, se reporter aux articles L.600-3, R.600-1 et R.600-2 du Code de l'urbanisme.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

VU les pièces annexées à la demande,  
VU l'avis de la sous-commission communale de Sécurité, reçu en mairie le 21/03/2002,  
VU l'avis du service hygiène de la ville d'Asnières-sur-Seine, reçu en mairie le 11/04/2002,  
VU l'avis réputé favorable du Service de la Voirie Départementale,

## ARRETE :

### ARTICLE 1

Sous réserve du droit des tiers, le permis de construire modifiant le permis n° 9900460 du 20/12/1999, est accordé pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

### ARTICLE 2

Les réserves et prescriptions émises dans le permis de construire initial sont maintenues.

### ARTICLE 3

Les prescriptions émises en matière de sécurité, dont photocopies ci-jointes, devront être strictement respectées.

### ARTICLE 4

Mention du présent arrêté sera affichée sur le terrain dès la notification de la décision d'octroi et ce, pendant toute la durée du chantier, conformément aux dispositions de l'article R.421-39 du Code de l'urbanisme.

### ARTICLE 5

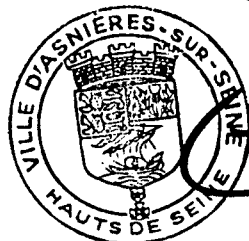
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

### ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ASNIERES-SUR-SEINE, le QUATORZE JUIN DEUX MILLE DEUX.

Le Maire-Adjoint  
délégué à l'Urbanisme



Antoine BARY

**SNC DU METRO A ASNIERES**

**MEUNIER-Habitat**

38, Av Aristide Briand  
92210 MONTRouGE

Tél. 01 55 48 25 56  
Fax. 01 55 48 27 06

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS ET COMMERCES**  
90, Boulevard Voltaire, 92600 ASNIERES

## NOTE DE PRESENTATION DES MODIFICATIONS

Vu pour être annexé à l'arrêté  
de permis de construire n° *2015073*

DATE	AVANCEMENT
10.12.01	<input type="radio"/> ESQ - Esquisse
18.12.01	<input type="radio"/> APS - Avant-projet sommaire
07.01.02	<input type="radio"/> APD - Avant-projet définitif
12.03.02	<input type="radio"/> DPC - Dossier de permis de construire
	<input type="radio"/> PRO - Projet de conception générale
	<input type="radio"/> ACT- Assistance pour la passation des contrats de travaux
	<input type="radio"/> EXE - Etudes d'exécution
	<input type="radio"/> VIS - Visa
	<input type="radio"/> DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux
	<input type="radio"/> AOR - Assistance pour les opérations de réception

**GERA-SCP MAZERAND MEYRAN DOLBAKIAN**

**M. du MANOIR**

102, rue Roque Fillol  
92800 PUTEAUX LA DEFENSE

**Arch. DPLG-DESA**

**Arch. DPLG-Architecte Associés**

Tél. 01 47 76 09 25

Fax. 01 47 78 07 89

**SNC DU METRO A ASNIERES**  
société en nom collectif au capital de ..... Euros  
siège social 38, avenue Aristide Briand  
92120 Montrouge  
n° 428 633 374 RCS Nanterre

# Note de Présentations des modifications au Permis de Construire modificatif n° 920040000507M(2)

**Demandeur :** SNC DU METRO A ASNIERES  
38, Av Aristide Briand  
92210 MONTRouGE

**Opération :** Projet de construction d'un ensemble de logements et commerces  
90, Bd Voltaire  
92600 ASNIERES


**Architecte :** GERA- SCP MAZERAND MEYRAND DOLBAKIAN  
M. du MANOIR  
102, rue roque Fillol  
92800 PUTEAUX LA DEFENSE

La demande de modification concerne le permis de construire modificatif n° 920040000507M(2) obtenu le 30/08/01. Des modifications sont apparues lors de la réalisation des travaux, notamment sur la distribution intérieure du commerce et l'ensemble des vitrines attenantes à ce projet.

**Nature des modifications :**

- Aménagement, distribution et implantation intérieure du commerce repéré 1.
- L'entrée / sortie et la livraison s'effectueront Bd Voltaire.
- L'aménagement d'une sortie de secours est prévue côté Voie Nouvelle.
- Les menuiseries extérieures seront réalisées ton blanc RAL 9010.
- Il est prévue l'installation de grille de ventilation à l'angle du Bd Voltaire et de la Voie Nouvelle afin de permettre une aération du local condenseurs.
- Toute les vitrines seront équipées d'un bandeau lumineux diffusant ton rouge RAL 3020, placé à plus de 2.50m du sol.
- Sur la façade Bd Voltaire seront appliquées au dessus des vitrines commerciales, 2 enseignes logo et 1 enseigne drapeau.
- Sur la façade Voie nouvelle seront appliquées au dessus des vitrines commerciales, 2 enseigne logos.
- Il sera aménagé une aire de livraison sur le Bd Voltaire, en face de l'entrée / sortie du commerce.

**Le Demandeur**

  
SNC DU METRO A ASNIERES  
société à responsabilité limitée  
siège social : 38, Av Aristide Briand  
92210 Montrouge  
n° 428 633 374 RCS Nanterre

**L'Architecte**

